

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: 2_14_1 1

Date d'émission: 02/10/2025 Date de révision: 02/10/2025 Remplace la version de: - Version: 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Bromatox GR
Code du produit : BRM50AB

Type de produit : Rodenticides, Produits biocides

Groupe de produits : Biocide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Mus musculus, Rattus norvegicus

Utilisation de la substance/mélange : Rodenticides

Fonction ou catégorie d'utilisation : Pesticides à usage non agricole (Biocides)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

INDUFARM NV Leon Bekaertstraat 5 8770 Ingelmunster Belgique

T +32 (0)51 62 42 45

contact@indufarm.com, www.indufarm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360D

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H372

répétée, catégorie 1

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Contient : Bromadiolone

Mentions de danger (CLP) : H360D - Peut nuire au fœtus.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 - Ne pas respirer les poussières.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

2.3. Autres dangers

Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
PROPYLENE GLYCOL substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (LV)	N° CAS: 57-55-6 N° CE: 200-338-0 N° REACH: 01-2119456809-23	1,6	Non classé
2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 111-42-2 N° CE: 203-868-0 N° Index: 603-071-00-1	0,002 - 0,02	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bromadiolone	N° CAS: 28772-56-7 N° CE: 249-205-9 N° Index: 607-716-00-8	0,005	Repr. 1B, H360D Acute Tox. 1 (par inhalation), H330 Acute Tox. 1 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 1 (par voie orale), H300 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:		
Nom Identificateur de produit Limites de concentration spécifiques (%)		Limites de concentration spécifiques (%)
	N° CE: 249-205-9	$(0,0005 \le C < 0,005)$ STOT RE 2; H373 $(0,003 \le C \le 100)$ Repr. 1B; H360D $(0,005 \le C \le 100)$ STOT RE 1; H372

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Premiers soins général

- : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Non pertinent.

Premiers soins après contact avec la peau

- : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Laver à l'eau savonneuse. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire
- Rinçage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Antidote: Vitamine K1.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

25/01/2023 (Date de révision) BE - fr 3/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ne pas respirer

les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les

égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

: 2 année

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

: Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Durée de stockage maximale

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Diéthanolamine (vapeur et aérosol) # Di-ethanolamine (damp en aërosol)	
OEL TWA	1 mg/m³	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)		
	0,2 ppm	
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun(es) dans des conditions normales

Protection des mains:

Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN374).

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations:

L'utilisation de ce produit à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent ou des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Couleur : Vert.
Apparence : Granulés.

Odeur : A peine perceptible. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable. Non applicable Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair Non applicable Température d'auto-inflammation Non applicable Température de décomposition : Pas disponible Pas disponible pН pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : Non applicable Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

: Non classé Toxicité aiguë (orale) Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Non pertinent)

Toxicite algue (ililialation)	Non classe (Non pertinent)
Indications complémentaires :	Anticoagulant
Bromatox GR	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
Bromadiolone (28772-56-7)	
DL50 orale rat	0,56 mg/kg
DL50 cutanée rat	23 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,00043 mg/l
PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)	
DL50 orale rat	22000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:
DL50 cutanée rat	> 2000
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
CL50 Inhalation - Rat	> 44,9 mg/l air Animal: rat, Guideline: other:, Remarks on results: other:
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé
PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)	
рН	6 - 8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé
PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)	
рН	6 - 8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	64 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies). Remarks on results: other:

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)		
	64 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:	
Toxicité pour la reproduction :	Peut nuire au fœtus.	

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

: Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

25/01/2023 (Date de révision) BE - fr 7/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)		
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	32 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)	
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,003 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Bromadiolone (28772-56-7)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	0,0025 mg/kg de poids corporel/jour	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)		
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	443 mg/kg de poids corporel Animal: cat, Animal sex: male	
Danger par aspiration : Non classé		
Bromatox GR		
Viscosité, cinématique	Non applicable	
Bromadiolone (28772-56-7)		
Viscosité, cinématique	Non applicable	
PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)		
Viscosité, cinématique	43,689 – 58,738 mm²/s	

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien D'après les données disponibles sur les ingrédients, aucune indication ne suggère que le produit répond à l'un des critères d'identification comme perturbateur endocrinien, tel que décrit dans les Réglements (CE) 1907/2006, (UE) 2017/2100 et (UE) 2018/605.

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

: Ce produit contient des composants toxiques pour la faune. Ecologie - général : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)		
CL50 - Poisson [1]	460 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)	
CE50 - Crustacés [1]	30,1 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia	
CE50 - Crustacés [2]	89,9 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia	
LOEC (chronique)	1,56 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC (chronique)	0,78 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)		
NOEC chronique poisson	> 1 mg/l Test organisms (species): other:	
Bromadiolone (28772-56-7)		
CL50 - Poisson [1]	2,89 mg/l Onchorhynchus mykiss	
CE50 - Crustacés [1]	5,79 mg/l Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	31,6 mg/l	
CEr50 algues	1 mg/l Scenedesmus subspicatus	
PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)		
CL50 - Poisson [1]	51600 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)	
CL50 - Poisson [2]	51400 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas	
CE50 - Crustacés [1]	4850 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	24200 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
CE50 72h - Algues [2]	19300 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum	
CE50 96h - Algues [1]	19000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
CE50 96h - Algues [2]	19100 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum	

12.2. Persistance et dégradabilité

Bromatox GR		
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.	
2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Bromadiolone (28772-56-7)		
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.	
PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bromatox GR		
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.	
Bromadiolone (28772-56-7)		
BCF - Poisson [1] 460 mg/l Lepomis macrochirus		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	575 Log Kow = 4.07	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3,8 - 4,1 20-25°C		
PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,070,9		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Bromatox GR

Ecologie - sol Faible mobilité (sol).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Bromatox GR

Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pour protéger [les oiseaux/les mammifères sauvages], récupérer tout produit

accidentellement répandu.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR): Non applicableDésignation officielle de transport (IMDG): Non applicableDésignation officielle de transport (IATA): Non applicableDésignation officielle de transport (ADN): Non applicableDésignation officielle de transport (RID): Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

ΙΔΤΔ

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement (UE) n ° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Bromadiolone (28772-56-7)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Contains no substance(s) listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590 on substances that deplete the ozone layer)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Ce produit contient des produits biocides

Type de produit (Biocide) : 14 - Rodenticides Numéro d'autorisation : BE2013-0026

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Belgique

Réglementations nationales belges : Soumis au Circuit Restreint (biocides).

Allemagne

Contrôle de la qualité de l'air (TA Luft)					
Catégorie	Classe	Applicable sur		maximal	Concentration massique maximale

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	Type de produit (Biocide)	Ajouté	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CE50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FBC	Facteur de bioconcentration
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au Règlement (CE) N° 453/2010 du Parlement Européen et du Conseil. Utilisez les biocides et les pesticides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 1 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 1	
Acute Tox. 1 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1	
Acute Tox. 1 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 1	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	
H300	Mortel en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H310	Mortel par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE, INDUFARM 2025

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.